

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	DROIT ECONOMIE GESTION					M1
Mention :	JUSTICE PROCES ET PROCEDURES					
Parcours :	DROIT PROCESSUEL					
Volume horaire étudiant :	382 à 451h	84 à 90h	h	h	h	472h à 535h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Géraldine MAUGAIN Maître de conférences – Bureau 414 A Geraldine.maugain@u-bourgogne.fr ☎ 03.80.39.35.49	Lucie JAVAUX Bureau R14 - ☎ 03.80.39.54.17 Secretariat.m1droit@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR DROIT, SCIENCES ECONOMIQUE ET POLITIQUE	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'objectif du Master 1 Justice procès et procédure, parcours droit processuel est d'offrir une formation de haut niveau dans les matières fondamentales du droit privé en mettant l'accent sur, le contentieux, le droit pénal et le droit des obligations. Le M1 Droit processuel permet d'acquérir des connaissances générales communes aux M1 protection des droits fondamentaux et des libertés et Contrats et responsabilités. Il permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances principalement en droit privé interne mais aussi en droit des affaires, droit européen, droit international grâce à la maîtrise des notions et logiques de ces matières ainsi qu'à l'étude de leur environnement et de leurs enjeux. Les étudiants ont aussi la possibilité de travailler des matières de droit public nécessaires à la garantie des droits et libertés. Le choix du master droit processuel ne préjudicie pas les possibilités de réorientation sous réserve de se conformer aux procédures requises pour la candidature dans un parcours de master autre que celui de l'affectation initiale. Le conseil de perfectionnement de la mention vérifie la pertinence des objectifs.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

L'année de M1 a pour objet d'assurer un enseignement fondamental aux étudiants qui se destinent principalement aux professions judiciaires et parajudiciaires.

A l'issue du Master 1 les étudiants peuvent :

- appliquer leurs connaissances fondamentales aux situations pratiques auxquelles ils seront confrontés dans la vie professionnelle en s'engageant dans la vie active notamment dans le secteur judiciaire ou para judiciaire
- se spécialiser en effectuant une deuxième année en Master 2 à orientation professionnelle. Droit processuel

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises à l'issue de la formation renvoient aux compétences acquises à l'issue des parcours de Master 2 Droit processuel,

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

- Maîtriser les outils fondamentaux pour l'accès aux professions du secteur juridique, judiciaire ou para judiciaire
- Développer les facultés d'analyse et de synthèse
- Identifier la documentation nécessaire à la recherche
- Acquérir des qualités de rigueur et de clarté dans l'expression écrite (consultations, commentaires d'arrêts, dissertations) et orale

Modalités d'accès à l'année de formation :

- L'entrée en M1 est soumise à la sélection d'étudiants en principe titulaires d'une licence générale de Droit et par exception d'autres licences ou titres reconnus équivalents.

Les étudiants qui n'ont pas validé leur année de M1 (moyenne générale inférieure à 10) n'ont pas de droit acquis au redoublement mais ils pourront soumettre leur candidature à la commission de sélection de M1.

Calendrier des candidatures réactualisé chaque année sur le site de l'UFR DSEP.

Organisation et descriptif des études :

■ **Schéma général des parcours possibles :**

L'année de M1 carrières judiciaires est constituée de 10 UE. Chaque semestre comprend 5 UE :

- 1 UE connaissances fondamentales comprenant des cours magistraux accompagnés de TD ;
- 1 UE connaissances complémentaires
- 1 UE connaissances additionnelles
- 1 UE compétences transverses et professionnalisation
- 1 UE option

■ **Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :**

SEMESTRE 1

UE 1 ¹	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales (2 choix)	Droit processuel	33	15	48			3	1	4
	Droit civil 1 : Les régimes matrimoniaux	33	15	48			3	1	4
	Procédure pénale approfondie	33	15	48			3	1	4
TOTAL UE 1		66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires obligatoires	Matière non choisie dans l'UE1	33		33			3		3
	Droit international privé 1	33		33			3		3
TOTAL UE 2		66		66	8		6		6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles (1 choix)	Garanties constitutionnelles des droits fondamentaux	33		33			2		2
	Droit commercial 1 : droit du commerce électronique et du numérique	33		33			2		2
TOTAL UE 3		33		33	4		2		2

¹ Les choix de matières à TD sont soumis à l'exigence d'un nombre suffisant d'étudiants.

UE 4	discipline		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences transverses et professionnalisation	Langue obligatoire (1 choix)	Anglais		12	12				1	1
		Espagnol ou Allemand		15	15				1	1
	+ 1 matière au choix									
	Culture générale : Histoire des idées politiques		25		25			1		1
	Stage 2 semaines minimum								1	1
TOTAL UE 4			0 ou 25	12 ou 15	12 à 40	4		2	2	2

UE 5	discipline		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Options (1 choix)	Droit européen des affaires		33		33			2		2
	Comptabilité		30		30			2		2
TOTAL UE 5			30 ou 33		30 ou 33	4		2		2

TOTAL S1			195 à 223	42 à 45	237 à 268	30				20
-----------------	--	--	------------------	----------------	------------------	-----------	--	--	--	-----------

SEMESTRE 2

UE 1 ²	discipline		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales (2 choix – Les choix du S2 sont décidés au S1)	Procédures civiles d'exécution		33	15	48			3	1	4
	Droit civil 2 : Les successions		33	15	48			3	1	4
	Droit pénal spécial		33	15	48					
TOTAL UE 1			66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires obligatoires	Matières non choisie dans l'UE1		33		33			3		3
	Droit international privé 2		33		33			3		3
TOTAL UE 2			66		66	8		6		6

UE 3	discipline		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles (1 choix)	La protection des droits de l'homme au sein des Nations Unies et de l'Union européenne		30		30			2		2
	Droit commercial 2 : entreprises en difficulté		33		33			2		2
TOTAL UE 3			30/33		30/33	4		2		2

² Les choix de matières à TD sont soumis à l'exigence d'un nombre suffisant d'étudiants.

UE 4	discipline		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef	
Compétences transverses et professionnalisation	Langue obligatoire (1 choix)	Anglais		12	12				1	1	
		Espagnol ou Allemand		15	15				1	1	
	+ 1 matière au choix										
	Initiation à la recherche : Droit constitutionnel comparé		30		30					1	1
	Note de synthèse									1	1
Stage 2 semaines minimum									1	1	
TOTAL UE 4			0 ou 30	12 ou 15	12 à 45	4			2	2	

UE 5	discipline		CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Options (1choix)	Théorie de l'Etat		33		33			2		2
	Protection sociale		30		30			2		2
	Histoire du droit privé : la famille		25		25			2		2
TOTAL UE 5			25 à 33		25 à 33	4		2		2

TOTAL S2			187 à 228	42 à 45	229 à 273	30				20
-----------------	--	--	------------------	----------------	------------------	-----------	--	--	--	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Sessions d'examen**

Une seule session d'examen est organisée pour chaque semestre.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

● **Régime général :**

Les enseignements sont organisés sous la forme d'unités d'enseignements (UE) capitalisables. Le contrôle des aptitudes et des connaissances intervient selon des modalités qui combinent notation continue et examen final, sauf pour les étudiants salariés et assimilés qui peuvent demander à être dispensés du contrôle continu et se trouvent de ce fait soumis au régime spécial.

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire.

Deux absences injustifiées par matière et par semestre font perdre le bénéfice du contrôle continu. Le candidat sera déclaré défaillant et aucun calcul de note ne sera fait pour la ou les sessions concernées.

● *Régimes spéciaux:*

1 – Régime spécial (sans travaux dirigés)

Les étudiants qui justifient être dans l'impossibilité de suivre régulièrement les séances de travaux dirigés peuvent demander à en être dispensés par le ou la vice-doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters. **Cette demande doit en tout état de cause être formulée avant l'inscription aux examens.** L'étudiant qui a passé un examen ne peut plus bénéficier du régime spécial.

Bénéficiaire de plein droit de ce régime sur simple présentation de justificatifs :

Les salariés, les étudiants effectuant leur service national, les mères de famille ou les pères de famille élevant seuls un ou plusieurs enfants, les handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, les sportifs de haut niveau, les étudiants qui préparent en même temps un autre diplôme d'enseignement supérieur (sauf l'IEJ), les étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou la vie étudiante.

Le ou la vice-doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters peut décider de soumettre au régime spécial un étudiant qui a eu plus de trois absences justifiées dans une matière de TD.

En ce qui concerne les matières qui sont accompagnées de TD, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé sous la forme d'un examen écrit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les examens du régime général. Pour les autres épreuves s'applique le régime général.

2 – Régime Erasmus-Socrates

Les étudiants partant un semestre dans une université étrangère, dans le cadre des échanges Erasmus-Socrates doivent valider ce semestre à l'étranger sur une base d'un minimum de 30 crédits européens. Le choix des matières doit correspondre au profil du Master et doit être agréé par les responsables de la filière et par le ou la vice-doyen(ne) de l'UFR DSEP responsable des relations internationales. L'autre semestre doit être validé selon le régime normal (ou, éventuellement, spécial).